



RÈGLEMENT "L'Honneur en Action"

Préambule

Le vocable de "l'Honneur en action" désigne une action au service de la société civile dans laquelle un ou plusieurs légionnaires sont des acteurs majeurs avec une implication concrète et réelle.

En effet, si la Légion d'honneur est le premier Ordre national, chaque légionnaire doit en comprendre le sens, la portée et les devoirs et agir de façon concrète et vigoureuse au service de la société, avec l'ambition et la détermination de la servir.

Alors, aux yeux de tous, le légionnaire, parce qu'il mettra son énergie, son talent, son temps et son dévouement au service d'autrui, aura bien mérité sa distinction.

C'est dans une certaine mesure ce que doit démontrer "L'Honneur en Action".

Conditions d'obtention du prix ou du label "L'Honneur en Action"

Le prix ou le label "L'Honneur en Action" pourra être attribué à toute action au service de la société civile :

- visant à la mise en place d'un dispositif ouvert, innovant et créatif sur l'ensemble des champs "social, culturel et éducatif".
- par laquelle un ou plusieurs légionnaires manifesteront une implication concrète et réelle qui sera reconnue comme telle par le jury de "L'Honneur en Action". Il faut pour cela que le légionnaire en soit l'initiateur ou au moins l'un des acteurs, même en cas de partenariats par ailleurs souvent souhaitables.
- assortie d'un engagement du légionnaire porteur de projet à valoriser ce prix ou ce label chaque fois qu'il en aura la possibilité, utilisant pour cela les moyens mis à sa disposition par la SMLH et par tout autre moyen auquel il aura accès.

La procédure d'obtention du prix ou du label

Elle repose sur l'instruction et le traitement des dossiers dans le cadre d'un appel à projets.

Le dépôt des candidatures débute le 15 février et s'achève le 15 octobre de la même année. La transmission des dossiers suit le circuit suivant :

- Le Président du Comité (selon le cas) transmet obligatoirement avec ou sans avis à la section. Le président de section transmet obligatoirement avec avis personnel à la commission ad hoc du siège chargée d'instruire les dossiers. Une page du site internet est dédiée à la procédure d'appel à projets.

- Une commission composée au plus de sept personnes est chargée au siège d'instruire périodiquement (au minimum tous les deux mois) les dossiers. Elle est composée d'administrateurs de la SMLH, du délégué général et de collaborateurs du siège. Elle peut s'adjoindre la participation d'autres sociétaires.
- Le prix ou le label est attribué par le jury de "L'Honneur en Action" réuni sur saisine du président de la SMLH dans la première quinzaine du mois de décembre.
- Le jury de "L'Honneur en Action" est constitué de huit personnes, dont trois personnalités particulièrement reconnues à l'échelle nationale pour la qualité et la force de leurs engagements. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Il se prononce selon les critères d'évaluation suivants :

- Pertinence du dispositif en fonction des objectifs assignés caractère innovant de la démarche (à apprécier en fonction du contexte et des moyens du porteur de projet). Sans être exclusif, ce critère d'innovation confère aux dossiers qui en sont pourvus une meilleure cotation.
- Pertinence des moyens alloués
- Thématique ou domaine
- Public visé (moyens et dispositifs mis en œuvre pour mobiliser les publics)
- Implication personnelle du candidat dans le projet. Capacité à mobiliser d'autres légionnaires
- Engagement du porteur à évaluer a posteriori son projet
- Mise en valeur du projet avec les valeurs portées par la SMLH
- Qualité des partenaires associés.

Remise des prix et communication

Le jury procède à une remise officielle du prix ou du label à Paris.

Il décerne près d'une vingtaine de prix ou labels parmi lesquels il peut identifier un à trois projets particulièrement emblématiques de par leur portée nationale.

Les actions entreprises par les titulaires de la Légion d'honneur doivent nous permettre de communiquer afin que le grand public puisse acquérir une meilleure image de notre premier Ordre national. Toute action labélisée "L'Honneur en Action" doit répondre à cet objectif permettant de diffuser une image progressiste, innovante et moderne de notre premier Ordre national.

Aussi deux types d'actions sont-ils préconisés :

- Au niveau international
 - Transmettre les valeurs incarnées par la Légion d'honneur.
 - Participer au rayonnement de l'Ordre et de la France.
- Au niveau national
 - Relayer "L'Honneur en Action" et valoriser ses projets auprès des médias et des cibles institutionnelles.
 - Préparer les présidents de section à mieux conduire leurs relations avec les médias locaux.
- Au niveau local
 - Outre l'aide apportée dans le traitement des médias, un kit de communication pourrait être mis à la disposition des sections.

Enfin Il est rappelé que le prix ou le label est attribué dans la mesure où le porteur de projet s'engage à valoriser le rôle de "L'Honneur en Action" chaque fois qu'il en a l'occasion.

Le financement des projets

Le financement des prix l'Honneur en action est assuré par des fonds dédiés issus notamment de ressources collectées par le siège auprès d'entreprises. Les comités et sections peuvent être invités à participer au financement dans la mesure de leurs capacités. En cas de cofinancement avec d'autres associations, une clarification du rôle de chacune est demandée et la contribution de l'opération au rayonnement de la SMLH et l'implication personnelle du porteur de projet sont en tout état de cause exigées.

Les projets des sections de l'Etranger doivent être financés par la section SMLH du pays. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité locale, une contribution du fonds dédié d'origine française peut être envisagée.